INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 596-2021 du 28 avril 2021 qui prolonge cet état d'urgence sanitaire jusqu'au 7 mai 2021;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence;

**PAR CONSÉQUENT** la présente séance a lieu par téléconférence.

**********

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 23 avril 2021 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est absent :

Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021

3 Comptes payés et comptes à payer

4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général

5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions spécifiques à l'ordre du jour

6 Administration

6.1 Adoption – Règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

6.2 Adoption – Règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

6.3 Adoption – Règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement

6.4 Adoption – Règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre

6.5 Dépôt du rapport financier 2020

6.6 Nomination – Responsable des questions familiales et des aînés

6.7 Nomination de membres – Commission de protection contre l'incendie

6.8 Autorisation de signature – Demande de subvention à la politique de soutien aux projets structurants (FRR)

6.9 Autorisation de signature – Renouvellement de contrat pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel

7 Urbanisme

7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 722, 6, avenue des Récollets – Régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires

7.2 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 279, 9, avenue des Azalées – Implantation d'une entrée charretière

7.3 P.I.I.A. – Lot 5 508 405, 4, avenue de Blois – Agrandissement et rénovation extérieure au bâtiment principal

7.4 P.I.I.A. – Lot 5 508 497, 4, avenue des Verdiers – Construction d'un bâtiment principal

7.5 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels

8 Travaux publics

8.1 Avis de motion – Règlement visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 $, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût

8.2 Adoption – Projet de règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 $, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

8.3 Octroi d'un contrat – Réfection du réseau routier 2021

8.4 Autorisation de signature - Cession d'une partie de l'avenue d'Arles

9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs

9.1 Aucun sujet à traiter

10 Correspondance

10.1 Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (contrôle biologique des insectes piqueurs)

11 Deuxième période de questions

12 Autres sujets

13 Levée de la séance

**********

**2021-04-052**

1. ***ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-053**

2. ***ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2021***

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mars 2021 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 mars 2021 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2021-04-054

3. ***COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER***

**CONSIDÉRANT** la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**APPROUVE** la liste des comptes en date du 23 avril 2021 au montant de 199 814,83 $ dont :

- 130 727,42 $ sont des comptes payés;
- 69 087,41 $ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. ***DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL***

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. ***EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR***

6. ***ADMINISTRATION***

2021-04-055

6.1 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-686 PRÉVOYANT LE PAIEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PRÉJUDICE MATÉRIEL SUBI EN RAISON DE L'EXERCICE DES FONCTIONS***

**CONSIDÉRANT** que l'adoption du règlement numéro 2021-686 fait partie de l'ordre du jour;

**CONSIDÉRANT** qu'en période de questions, des citoyens ont demandé à ce que l'adoption du règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions soit reportée afin qu'ils puissent faire parvenir leurs commentaires aux élus avant ladite adoption;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu :

**QUE** le règlement numéro 2021-686 prévoyant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions soit présenté à une date ultérieure et que le règlement soit publié sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) afin que les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et faire part de leurs commentaires au plus tard le 7 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

2021-04-056

6.2 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-698 RELATIF À L'ACCÈS AUX LACS MASSON, DUPUIS ET DU NORD, À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE CHACUN DES LACS ET À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS***

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire favoriser des loisirs et des sports nautiques sécuritaires, sans nuire à la santé des lacs;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) accordent aux municipalités des pouvoirs leur permettant de répondre aux besoins municipaux en matière d'environnement dans l'intérêt de leur population;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible d'espèces étrangères et d'organismes nuisibles dans les lacs, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur la santé des lacs ainsi que sur la valeur foncière des propriétés;

**CONSIDÉRANT** qu'une présence intensive sur les lacs peut avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau, sur la protection des berges, sur l'alimentation des lacs par des sédiments indésirables et que la Ville désire mettre en place des éléments de protection à cet effet;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec* qui stipulent que pour circuler sur un lac, la personne doit « pouvoir y accéder légalement » et « ne pas porter atteinte aux droits des propriétaires riverains »;

**CONSIDÉRANT** qu'une présence intensive sur les lacs peut perturber la paix, le bon ordre, le bien-être général et la sécurité, et que la Ville doit agir de façon responsable;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités par les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) qui permettent de financer, au moyen d'un mode de tarification, ses biens, ses services et activités;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson est propriétaire de la rampe de mise à l'eau publique (débarcadère) donnant accès au lac Masson, et que l'agglomération Sainte-Marguerite—Estérel est propriétaire du quai municipal et en assure les coûts d'opération;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2021-698 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Conseiller Monsieur Stefan Tremblay, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et que les modifications suivantes ont été apportées à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- À l'article 5, retrait de la notion de gratuité pour les pêcheurs, ajout que ces personnes doivent se procurer une vignette auprès de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et défrayer les coûts prévus;
- Ajout d'une cinquième condition à l'article 7;
- Ajout d'un tarif pour « pêcheur » à l'article 8;
- Retrait de l'article 17.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro 2021-698 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-057** 6.3 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-699 VISANT LA PROTECTION DES BERGES, DES FONDS MARINS ET DE LA QUALITÉ DE L'EAU, AINSI QUE LA SÉCURITÉ DES PLAISANCIERS ET LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT***

**CONSIDÉRANT** que le règlement est adopté conformément aux articles 4, 6, 19, 55 et 59 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, C-47.1);

**CONSIDÉRANT** que la pratique de certaines activités nautiques génère des vagues et cause des dommages importants à l'environnement et à certains biens;

**CONSIDÉRANT** que ces activités ainsi que d'autres comportements constituent des nuisances et font l'objet de nombreuses plaintes des citoyens;

**CONSIDÉRANT** qu'en adoptant le présent règlement, la Ville souhaite favoriser la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, la protection de l'environnement et la tranquillité de ses riverains en contrôlant certaines nuisances;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt public d'imposer des normes à la pratique de certaines activités nautiques;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro 2021-699 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Conseiller Monsieur Stefan Tremblay, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et que la modification suivante a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement :

- Retrait des mots « et certaines nuisances » dans le titre du règlement;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro 2021-699 visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-058** 6.4 ***ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO SQ-2019 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT, LA PAIX ET LE BON ORDRE***

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel a adopté le règlement portant le numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire modifier la limitation de vitesse aux abords du Parc Thomas-Louis-Simard, soit sur une partie du chemin des Deux-Lacs, et ce, pour assurer la sécurité des usagers;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil désire apporter des modifications aux articles 29 et 83;

**CONSIDÉRANT** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement numéro SQ-209-01 a été adopté lors de la séance du Conseil tenue le 19 mars 2021 et qu'une présentation du règlement a été faite par la Conseillère Madame Rachel Landry, durant la même séance;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification n'a été apportée à la suite de l'adoption du projet de règlement, hormis la correction de quelques coquilles;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le règlement numéro SQ-2019-01 amendant le règlement numéro SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6.5 ***DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020***

Tel que stipulé à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière dépose au Conseil, séance tenante, le rapport financier de l'année financière 2020 et le rapport de l'auditeur ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ce rapport est transmis électroniquement au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et une copie est conservée dans les archives de la Ville.

**2021-04-059** 6.6 ***NOMINATION – RESPONSABLE DES QUESTIONS FAMILIALES ET DES AÎNÉS***

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne responsable des questions familiales et des aînés;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**NOMME** Madame Rachel Landry à titre de responsable des questions familiales et des aînés, et ce, pour une période de sept (7) mois se terminant à la séance ordinaire du mois d'octobre 2021;

**DÉSIGNE** cette même personne, pour la même période, comme représentante de la Ville d'Estérel auprès de la Table des Aînés de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-060** 6.7 ***NOMINATION DE MEMBRES – COMMISSION DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE***

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à la nomination de nouveaux membres pour la Commission de protection contre l'incendie;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**NOMME** les personnes suivantes à titre de membres de la Commission de protection contre l'incendie, et ce, pour une période de sept (7) mois se terminant à la séance ordinaire du mois d'octobre 2021 :

- Madame Anna Dupuis Zuckerman;
- Madame Christine Corriveau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-061** 6.8 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE DE SUBVENTION À LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (FRR)***

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu que la Ville d'Estérel présente une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**POUR CE MOTIF :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** Monsieur Luc Lafontaine, directeur général, à transmettre une ou plusieurs demandes d'aide financière dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (FRR) de la MRC des Pays-d'en-Haut;

**S'ENGAGE** à payer sa part des coûts admissibles du ou des projets;

**AUTORISE** le directeur général, Monsieur Luc Lafontaine, à signer pour et au nom de la Ville d'Estérel, tous les documents relatifs à cette ou ces demandes d'aide financière, y compris l'entente ou les ententes de financement à intervenir.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-062** 6.9 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – RENOUVELLEMENT DE CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET L'OPÉRATION DES PISTES DE SKI DE FOND, DE RAQUETTE ET DES SENTIERS PÉDESTRES DU PARC D'ESTÉREL***

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service intervenu entre la Ville d'Estérel et Hors Limite Inc. pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel s'est terminé le 15 octobre 2018;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil est satisfait des services rendus par Hors Limite Inc. et désire renouveler le contrat comme le prévoit l'article 2.0 dudit contrat, pour une période de deux ans;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**AUTORISE** le Maire ou le Maire suppléant et le greffier ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une lettre d'entente afin de renouveler le contrat de services pour l'entretien et l'opération des pistes de ski de fond, de raquette et des sentiers pédestres du Parc d'Estérel pour une période de deux (2) ans se terminant le 15 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. ***URBANISME***

**2021-04-063** 7.1 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 722, 6, AVENUE DES RÉCOLLETS – RÉGULARISATION DE L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DE DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES***

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0008 pour le lot 5 508 722, soit le 6, avenue des Récollets;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet :

1) de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant en partie sud-est à 11,81 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 3,19 mètres dans cette marge;
2) de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (chapelle) en partie sud-est à 13,12 mètres de la ligne avant, alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,88 mètre dans cette marge;
3) de régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (pavillon) afin de permettre une distance de 0,8 mètre avec le foyer existant, alors qu'une distance de 2 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,2 mètre dans cette marge;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0318, recommande l'acceptation de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (chapelle), le refus de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment accessoire (pavillon) et le refus de la demande pour la régularisation de l'implantation d'un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que, le 16 septembre 2003, le Service d'urbanisme de l'ancienne Ville de Sainte-Marguerite—Estérel a approuvé l'implantation du bâtiment principal existant à 11,20 mètres de la ligne avant;

**CONSIDÉRANT** qu'un complément d'information a été présenté aux membres du Conseil;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 8 avril 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0008 pour régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant en partie sud-est à 11,81 mètres de la ligne avant, régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (chapelle) en partie sud-est à 13,12 mètres de la ligne avant et régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire existant (pavillon) afin de permettre une distance de 0,8 mètre avec le foyer existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-064** 7.2 ***DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 279, 9, AVENUE DES AZALÉES – IMPLANTATION D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE***

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0007 pour le lot 5 508 279, soit le 9, avenue des Azalées;

**CONSIDÉRANT** que cette demande a pour effet d'autoriser la construction d'une entrée charretière à 3 mètres de la ligne latérale droite, alors que selon le règlement sur le zonage numéro 2006-493 et ses amendements, une entrée charretière doit se trouver à au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU21-0319, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2021-0007 pour l'implantation d'une entrée charretière telle que présentée par le requérant;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis public a été donné conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), en date du 8 avril 2021, lequel avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du Conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée et mentionne que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire actuel, la possibilité de se faire entendre par le Conseil relativement à la demande de dérogation mineure a été remplacée par la tenue d'une consultation écrite tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-049;

**CONSIDÉRANT** que les personnes intéressées ont eu la possibilité de se faire entendre et donc qu'elles ont été consultées conformément à la Loi;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**REÇOIVE** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**ACCORDE** la dérogation mineure demandée numéro 2021-0007 pour l'implantation d'une entrée charretière telle que présentée par le requérant, à la condition qu'un reboisement soit effectué dans la marge latérale droite le long de l'entrée charretière et qu'un certificat de localisation soit soumis au Service de l'urbanisme à la suite de la construction de ladite entrée charretière pour confirmer le respect de la dérogation, à défaut de quoi un montant sera retenu du dépôt de garantie ayant été remis à la Ville avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-065** 7.3 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 405, 4, AVENUE DE BLOIS – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE AU BÂTIMENT PRINCIPAL***

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour l'agrandissement et la rénovation extérieure au bâtiment principal du 4, avenue de Blois;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Élévations en couleurs;
- Dépliant des portes, de la porte de garage et des fenêtres;
- Échantillons des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0320, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant à la condition que soit présenté un nouveau plan d'implantation sans la construction projetée d'une galerie et incluant l'emplacement d'une nouvelle installation septique, si applicable;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et la rénovation extérieure au bâtiment principal du 4, avenue de Blois tel que présenté par le requérant, et ce, sans condition particulière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**2021-04-066** 7.4 ***P.I.I.A. – LOT 5 508 497, 4, AVENUE DES VERDIERS – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL***

**CONSIDÉRANT** la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal au 4, avenue des Verdiers;

**CONSIDÉRANT** que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

**CONSIDÉRANT** que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Plan de construction;
- Plan d'implantation;
- Élévations en couleurs;
- Dépliant des portes, de la porte de garage et des fenêtres;
- Échantillons des matériaux;

**CONSIDÉRANT** que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

**CONSIDÉRANT** que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), par sa résolution numéro CCU21-0321, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant, sous réserve de la régularisation de l'entrée charretière, soit par un lotissement (lots 5 508 497 et 5 508 496) ou par un déplacement de l'entrée charretière;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**REÇOIVE** la recommandation favorable du CCU;

**APPROUVE** le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment principal au 4, avenue des Verdiers tel que présenté par le requérant, à la condition qu'un lotissement soit réalisé dans les 12 prochains mois afin d'unifier les lots 5 508 497 et 5 508 496, à défaut de quoi l'entrée charretière devra être déplacée de manière à respecter les normes du règlement de zonage. Un montant pourrait également être retenu du dépôt de garantie remis à la Ville avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-067** 7.5 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-697 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-540 SUR LES USAGES CONDITIONNELS***

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a adopté un programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour le secteur de l'hôtel et du golf Estérel afin de planifier le développement de ce secteur en 2006;

**CONSIDÉRANT** que les aménagements du P.P.U. pour lesquels un règlement d'usage conditionnel a été mis en place ont été complétés et que le règlement numéro 2009-540 n'a alors plus raison d'être;

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire abroger le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance du 19 mars 2021;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant que l'objectif de son adoption est d'abroger le règlement numéro 2009-540;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**ADOPTE** le projet de règlement numéro 2021-697 abrogeant le règlement numéro 2009-540 sur les usages conditionnels.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. ***TRAVAUX PUBLICS***

8.1 ***AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MÉSANGES, DES GRIVES, D'AMIENS, D'ARLES ET DES PICS AINSI QUE PLACES DES GRIVES, DES PINSONS ET DES PIVERTS, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 1 058 800 $, EN UTILISANT UNE PARTIE DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023), LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR EN ACQUITTER LE COÛT***

Avis de motion est donné par Madame Anna Dupuis Zuckerman à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, un règlement visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 $, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**2021-04-068** 8.2 ***ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-700 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES AVENUES DES MÉSANGES, DES GRIVES, D'AMIENS, D'ARLES ET DES PICS AINSI QUE PLACES DES GRIVES, DES PINSONS ET DES PIVERTS, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 1 058 800 $, EN UTILISANT UNE PARTIE DE LA SUBVENTION À RECEVOIR DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE D'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2023), LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS ET LE SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR EN ACQUITTER LE COÛT***

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire faire exécuter des travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts;

**CONSIDÉRANT** que le règlement est adopté conformément à l'article 7 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel recevra une aide financière du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'un montant maximal de 635 214 $ relativement au Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) et que la Ville désire affecter un montant de 600 000 $ pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection lors du dépôt de sa programmation de travaux au MAMH;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que la Ville désire également utiliser le surplus accumulé non affecté pour acquitter une partie du coût des travaux de réfection;

**CONSIDÉRANT** que la séance tenante a lieu à huis clos, tel que prévu par les arrêtés de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT** que la personne qui préside la séance présente le règlement en expliquant le mode de financement des travaux décrétés par ce règlement;

**ATTENDU** que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) dès l'ouverture de la séance tenante, conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**ADOPTE** le projet de règlement numéro 2021-700 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur les avenues des Mésanges, des Grives, d'Amiens, d'Arles et des Pics ainsi que places des Grives, des Pinsons et des Piverts, pour une dépense totalisant 1 058 800 $, en utilisant une partie de la subvention à recevoir du Programme de transfert de la taxe d'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés et le surplus accumulé non affecté pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-069** 8.3 ***OCTROI D'UN CONTRAT – RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER 2021***

**CONSIDÉRANT** que l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) exige que les municipalités procèdent par voie de soumissions publiques pour adjuger un contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil décrété par le ministre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Estérel désire procéder à la réfection des rues suivantes :

- Avenue des Pics
- Place des Pinsons
- Place des Piverts
- Avenue d'Arles
- Avenue d'Amiens
- Avenue des Grives
- Place des Grives
- Avenue des Mésanges

**CONSIDÉRANT** qu'un appel d'offres, portant le numéro 2021-010, a été préparé pour demander aux entrepreneurs de déposer une soumission pour la réalisation de travaux pour les rues citées ci-dessus ainsi que deux prix optionnels distincts pour la place des Pluviers et une portion de l'avenue des Alouettes;

**CONSIDÉRANT** que la Ville a procédé à l'ouverture publique des soumissions à 15 h 31 le 19 avril 2021;

**CONSIDÉRANT** que six entrepreneurs ont présenté une soumission, à savoir :

| Soumissionnaire | Proposition (taxes incluses) | Option avenue des Alouettes (taxes incluses) | Option place des Pluviers (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| Construction ANOR (1992) INC. | 1 018 053,32 $ | 163 057,55 $ | 155 566,92 $ |
| Excapro Inc. | 936 250,26 $ | 144 564,44 $ | 137 674,25 $ |
| LEGD Inc. | 887 769,92 $ | 136 965,47 $ | 130 614,36 $ |
| Monco Construction Inc. | 907 727,26 $ | 124 772,83 $ | 129 280,66 $ |
| Pavages Multipro Inc. | 847 392,54 $ | 119 240,57 $ | 110 033,49 $ |
| Uniroc Construction inc. | 988 270,37 $ | 142 477,02 $ | 139 228,18 $ |

**CONSIDÉRANT** que le Conseil a choisi de ne pas retenir les options pour la place des Pluviers et la portion non asphaltée de l'avenue des Alouettes;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur au dossier, Monsieur Alexandre Latour d'Équipe Laurence inc., à la suite de l'étude des soumissions reçues, recommande d'octroyer le contrat à l'entreprise Pavages Multipro Inc.;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

**OCTROIE** un contrat concernant la réfection du réseau routier 2021 au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Pavages Multipro Inc., pour un montant de 847 392,54 $, taxes incluses et ce, conformément aux spécifications du document d'appel d'offres numéro 2021-010;

**AUTORISE** le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation et la complétion des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**2021-04-070** 8.4 ***AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION D'UNE PARTIE DE L'AVENUE D'ARLES***

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des lots 5 508 261, 5 508 262 et 5 508 263, soit les 18, 19 et 20, avenue d'Arles ont démontré un intérêt à acquérir en portions égales une partie de l'avenue d'Arles afin d'accéder à leur propriété respective; le tout tel qu'il apparait sur la description technique préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Marc Jarry de groupe BJG Inc. daté du 21 octobre 2020 et déposée sous le numéro 17007 de ses minutes;

**CONSIDÉRANT** qu'une entente doit intervenir entre ces propriétaires et la Ville d'Estérel pour déterminer les termes et conditions de la cession d'une partie de ce chemin;

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu que ce Conseil :

**AUTORISE** le directeur général et la Mairesse suppléante à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cette cession d'une partie de ce chemin à titre onéreux, soit l'entente à intervenir et le contrat notarié;

**DÉCRÈTE** que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

## 9. *HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS*

9.1 Aucun sujet à traiter

## 10. *CORRESPONDANCE*

10.1 Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques – Autorisation émise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (contrôle biologique des insectes piqueurs)

Formules Municipales No 5614-A-MG (FLA-782)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

11. ***DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS***

12. ***AUTRES SUJETS***

**2021-04-071** 13. ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

**LÈVE ET TERMINE** la présente séance à 19 h 43, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

*Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

## Liste des comptes payés
## Au 23 avril 2021

| Nom du Fournisseur | Date du chèque | Numéro | Montant |
|---|---|---|---|
| Hélène Zarbatany Simard (Remb. Taxes) | 26-03-2021 | 10983 | 1 490.46 $ |
| Amyot Gélinas | 26-03-2021 | 10984 | 2 874.38 $ |
| GLS | 26-03-2021 | 10986 | 9.24 $ |
| Équipe Laurence | 26-03-2021 | 10987 | 6 944.50 $ |
| Groupe de Sécurité GARDA SENC | 26-03-2021 | 10988 | 18 861.00 $ |
| Institut des territoires | 26-03-2021 | 10989 | 2 753.65 $ |
| Juteau Ruel Inc. | 26-03-2021 | 10990 | 266.59 $ |
| Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus | 26-03-2021 | 10991 | 387.93 $ |
| Machinerie Forget | 26-03-2021 | 10992 | 3 186.37 $ |
| MRC des Pays-d'en-Haut | 26-03-2021 | 10993 | 2 771.92 $ |
| Villemaire Pneus et Mécanique | 26-03-2021 | 10994 | 197.29 $ |
| Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C. | 26-03-2021 | 10995 | 2 749.91 $ |
| Guy Quevillon (Entretien ménager) | 26-03-2021 | 10996 | 875.00 $ |
| Union des municipalités du Québec (UMQ) | 26-03-2021 | 10997 | 36.14 $ |
| Ville de Sainte-Adèle | 26-03-2021 | 10998 | 3 944.82 $ |
| Aquatech Société de Gestion de l'eau Inc. | 16-04-2021 | 10999 | 1 678.27 $ |
| Corporation des Fleurons du Québec | 16-04-2021 | 11000 | 103.48 $ |
| GLS | 16-04-2021 | 11001 | 24.61 $ |
| Distribution Karl Mazurette | 16-04-2021 | 11002 | 84.00 $ |
| Toromont CAT (Québec) | 16-04-2021 | 11003 | 475.54 $ |
| Luc Lafontaine | 16-04-2021 | 11004 | 209.45 $ |
| MRC des Pays-d'en-Haut | 16-04-2021 | 11005 | 25 557.42 $ |
| Services de Café Van Houtte Inc. | 16-04-2021 | 11006 | 294.39 $ |
| Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | 16-04-2021 | 11007 | 1 704.00 $ |
| | | | |
| Bell Canada | 31-03-2021 | Internet | 0.65 $ |
| Bell Canada | 31-03-2021 | Internet | 0.25 $ |
| Bell Canada | 31-03-2021 | Internet | 555.25 $ |
| Bell Canada | 31-03-2021 | Internet | 555.25 $ |
| Bell Canada | 31-03-2021 | Internet | 500.14 $ |
| Le Service de la perception retraite Québec | 31-03-2021 | Internet | 1 352.04 $ |
| Le Service de la perception retraite Québec | 31-03-2021 | Internet | 1.24 $ |
| Fonds de solidarité FTQ | 31-03-2021 | Internet | 4 742.65 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 2 381.28 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 20.25 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 68.32 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 616.70 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 1 876.25 $ |
| Hydro-Québec | 31-03-2021 | Internet | 2 636.42 $ |
| TELUS | 31-03-2021 | Internet | 484.44 $ |
| TELUS | 31-03-2021 | Internet | 515.30 $ |
| Mastercard Banque Nationale | 31-03-2021 | Internet | 1 540.87 $ |
| Revenu Québec | 31-03-2021 | Internet | 275.38 $ |
| Revenu Canada | 31-03-2021 | Internet | 1 138.22 $ |
| Revenu Canada | 31-03-2021 | Internet | 6 537.41 $ |
| Revenu Québec | 31-03-2021 | Internet | 69.75 $ |
| Revenu Québec | 31-03-2021 | Internet | 21 486.79 $ |
| Syndicat Canadien de la fonction publique | 31-03-2021 | Internet | 691.56 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 313.42 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 1 932.90 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 799.84 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 604.59 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 954.67 $ |
| Ultramar Ltée | 31-03-2021 | Internet | 595.23 $ |

**Total payé** **130 727.42 $**

En vertu du règlement # 2007-516, je vous soumets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

# Liste des comptes à payer
# Au 23 avril 2021

Ville d'Estérel

| Nom du Fournisseur | Date du chèque | Numéro | Montant |
|---|---|---|---|
| B.M.R. Eugène Monette Inc. | 23-04-2021 | 11008 | 721.20 $ |
| Camion Freightliner Mont-Laurier | 23-04-2021 | 11009 | 180.14 $ |
| Cummins Canada ULC | 23-04-2021 | 11010 | 684.83 $ |
| GLS | 23-04-2021 | 11011 | 13.71 $ |
| Équipement Robert Légaré Ltée | 23-04-2021 | 11012 | 51.74 $ |
| Fournitures de Bureau Denis | 23-04-2021 | 11013 | 856.30 $ |
| GDG Environnement | 23-04-2021 | 11014 | 50 149.80 $ |
| Journal Accès | 23-04-2021 | 11015 | 534.63 $ |
| L'Ami du bûcheron | 23-04-2021 | 11016 | 912.23 $ |
| Les Entreprises Fobroco Inc. | 23-04-2021 | 11017 | 1 490.44 $ |
| Les Uniformes W.Gradinger/Uniplus | 23-04-2021 | 11018 | 578.17 $ |
| Machinerie Forget | 23-04-2021 | 11019 | 1 642.44 $ |
| Multi-Recyclage S.D. Inc. | 23-04-2021 | 11020 | 1 046.80 $ |
| MuniConseil Avocats | 23-04-2021 | 11021 | 250.65 $ |
| Pièces d'Autos Prud'homme Inc. | 23-04-2021 | 11024 | 4 070.07 $ |
| Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C. | 23-04-2021 | 11025 | 1 963.78 $ |
| J. Riopel et Fils Inc. | 23-04-2021 | 11026 | 65.48 $ |
| Usinage Lac Masson Inc. | 23-04-2021 | 11027 | 3 708.29 $ |
| Yvon Marinier Inc. | 23-04-2021 | 11028 | 166.71 $ |

## Total à payer **69 087.41 $**

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau
Trésorière